

Recours au Règlement—M. Paproski

M. MacKay: Mais vous avez dit que vous les connaissiez à peine.

M. Kaplan: . . . et je l'ai fait en audience publique, ce qui a donné la possibilité à l'autre parti de commenter mon témoignage. Je crois donc que mon geste n'a rien à voir avec la conduite d'un avocat. Il s'agissait là de la conduite de quelqu'un connaissant les deux prévenus, un point c'est tout.

Des voix: Bravo!

* * *

PÉTITIONS

M. OBERLE—LES PRESTATAIRES D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le deux cent cinquante-quatrième rapport du greffier des pétitions dans lequel il déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) le jeudi 27 mai 1982 et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. YOUNG—L'AFFIRMATION DE M. LALONDE AU SUJET DE L'ABSENCE DU DÉPUTÉ DE LA CHAMBRE

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, je soulève la question de privilège parce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a affirmé, pendant la période des questions, que j'étais absent de la Chambre alors qu'en fait j'y étais, assis à ma place comme toujours quand la Chambre siège. Il conviendrait que le ministre reconnaisse ce fait.

M. Deans: Ou même qu'il écoute.

Mme le Président: Il n'est pas d'usage que la présence des députés à la Chambre soit signalée formellement. Par contre, le député a fait ressortir le fait qu'il s'y trouvait.

* * *

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

LES REMARQUES DE M. McRAE AU COURS DU DÉBAT SUR LE BILL C-112

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Madame le Président, ma question a trait au débat d'hier. Selon la page 17853 du hansard, le député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae) a déclaré à un moment donné . . . je n'ai pas l'intention de lire le paragraphe en entier parce qu'il est fort long, mais il y a quelques lignes que je voudrais signaler à Votre

Honneur et c'est pour cela que j'invoque le Règlement. Je ne pense pas que le député ait voulu induire délibérément la Chambre en erreur et j'ignore s'il était au courant des faits ou non, mais je pense que je dois signaler cette question à votre attention. Il a déclaré à propos des 50,000 barils de pétrole qui doivent être vendus au Canada que le gouvernement d'alors n'avait pas pu . . .

Mme le Président: A l'ordre. Puis-je savoir dès maintenant si le député veut intervenir au sujet de ce qui est inscrit dans le hansard ou s'il veut vraiment apporter une correction à une déclaration qu'il a faite à la Chambre? Je ne vois pas très bien ce qu'il veut faire pour l'instant. Je lui demanderais donc d'apporter des précisions afin que je sache ce qui en est.

M. Paproski: Certainement, madame le Président. Je veux apporter une correction à la déclaration du député. Je suis certain qu'il ne voulait pas le faire de propos délibéré et, par conséquent . . .

Mme le Président: Eh bien, si le député veut apporter une correction à une de ses propres déclarations, il est tout à fait libre de le faire, mais un député ne peut pas apporter une correction à une déclaration faite par quelqu'un d'autre.

M. Paproski: Eh bien, je pourrais dire que le député a menti, mais je ne veux pas le faire. Par ailleurs, mes électeurs à Edmonton diraient qu'il a menti parce que ce qu'il a dit . . .

Mme le Président: A l'ordre. Les députés ne peuvent pas dire indirectement ce qu'ils ne peuvent pas dire directement . . .

M. Clark: Sauf aux magistrats.

Mme le Président: . . . et je tiens simplement à en avertir le député. Le problème qui se pose maintenant, c'est que le député veut apporter une correction à une déclaration faite par un autre député, mais seule la personne qui a fait cette déclaration peut apporter une telle correction. Le député d'Edmonton-Nord ne peut pas le faire.

M. Paproski: Madame le Président . . .

Mme le Président: Non, non. A l'ordre. La question est réglée.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 2832, 2959, 2981 et 4134.